

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 mai 2015
PROCES VERBAL

L'an deux mille quinze et le onze mai à 18 H, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 24 et 30 avril 2015, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Jacqueline PUGET, Maire.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	12

Présents : Séverine BERSAC, Armelle DAMY, Bernadette LAPEYRE, Alain LAURENS, Guy MICHEL, Jean-Claude MICHEL, Thomas MICHEL, Jean-Marie PRAYER, Jacqueline PUGET, Christine ROUX,

Pouvoirs : Jean-Marie BERNARD a donné pouvoir à Jacqueline PUGET, Marie-José CAYOL a donné pouvoir à Bernadette LAPEYRE

Absents: Jean-Marie BERNARD, Marie-José CAYOL, Alain CHAIX, Cécilia SERRES, Henri SERRES

Secrétaire de séance : Armelle DAMY

Pas de remarque de la part des conseillers municipaux sur le compte-rendu, procès-verbal, de la séance précédente.

I. Participation citoyenne

Intervention de la Gendarmerie

Capitaine FUMARA commande la compagnie de Gap, 120 militaires

Participation citoyenne : qui a pour but d'impliquer les citoyens dans le renseignement territorial pour une action plus efficace sur le terrain, en faisant remonter plus rapidement les infos.

Le but n'est pas de renforcer les effectifs de la gendarmerie, ni de favoriser la délation mais cela permet d'être plus réactifs, de faire des recoupements entre des enquêtes différentes, d'apporter une réponse aux victimes avec la hausse des cambriolages.

Protocole signé entre la Préfecture, le Groupement de Gendarmerie et la Commune, réglementé avec des citoyens volontaires référents.

Présentation du dispositif en Conseil puis réunion publique pour savoir si des personnes sont intéressées.

Thomas MICHEL : crainte de certaines dérives, avec des personnes qui peuvent aller plus loin que ce qu'il faut. La population collabore déjà bien avec la gendarmerie.

Capitaine FUMARA : permet de cadrer les actions, de voir les problématiques

La discussion s'engage au sein du conseil municipal : bien de formaliser la démarche ; communication de renseignements à la gendarmerie sans avoir de personnes référentes ; problème de confidentialité car l'identité de ces référents est communiquée.

Le conseil municipal donne son accord pour mettre en place la procédure.

2. Avenant maîtrise d'œuvre marché centre de bien-être

L'avenant a pour objet d'arrêter le nouveau coût prévisionnel des travaux à l'issue de la phase d'Avant-Projet Sommaire Bis en intégrant les évolutions de programme, de fixer le nouveau forfait de rémunération, de rendre contractuelle la nouvelle répartition détaillée entre le mandataire et ses cotraitants - montant des travaux initial : 3 583 000 € H.T.

Tout au long de la phase APS le programme a été modifié (fondations spéciales suite études géotechniques, agrandissement du bâtiment pour créer bureaux supplémentaires, mise en place de jacuzzi extérieur,

modification de la chaufferie bois...) et a induit des travaux supplémentaires demandés par la Commune portant le montant prévisionnel des travaux à 4 156 961 €.

Le marché initial de maîtrise d'œuvre était de 660 000 € HT. Le nouveau marché est de 768 967,78 € HT.

La Commission d'appel d'offres, réunie aujourd'hui, avant le conseil, pour examiner cet avenant, a donné un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve l'avenant proposé.

3. Avenant au marché de rénovation des logements communaux

Rappel : La Commune du Dévoluy a lancé le 8 juillet 2014 une consultation pour la rénovation de logements communaux :

Le Conseil Municipal le 26/08/2014 a approuvé la proposition de la commission MAPA et a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT DU MARCHÉ
Lot n° 1 – Démolition Gros œuvre	Entreprise THOMAS	14.413,40 € H.T + opération de désamiantage
Lot n° 2 – Menuiseries bois	CHARLES Menuiseries	49.625,40 € H.T
Lot n° 3 – Cloisons - Isolation	OCAL	17.573,04 € H.T
Lot n° 4 – Revêtement de sols – Faïences	Carrelage MICHEL	16.440,82 € H.T
Lot n° 5 - Peinture	SPINELLI	14.232,20 € H.T
Lot n° 6 – Plomberie ventilation	ALPES AGENCEMENT SANITAIRES	20.435,00 € H.T
Lot n° 7 - Electricité	RAMBAUD	23.773,00 € H.T

En cours d'exécution des travaux, des modifications doivent être apportées au marché des lots n° 1 (gros œuvre) et n° 3 (doublage) :

- Lot n° 1 : des travaux ne seront pas réalisés, ce qui représente une moins-value de 825,10 € H.T (soit - 2,05 % du marché). Le nouveau montant du marché est de 39.398,20 € H.T
- Lot n° 3 : des travaux supplémentaires doivent être réalisés : à Rioupes, le mauvais état des doublages impose leur démolition et la réalisation de nouveaux doublages. A La Cluse, l'enlèvement des dalles de sol contenant de l'amiante impose la démolition des doublages existants, car les dalles de sol ont un prolongement sous les doublages.
La plus-value est de 4.368,49 € H.T (soit + 24,85 %). Le nouveau montant du marché est : 21.941,53 € H.T.

La commission MAPA s'est réunie le 23 avril et a donné un avis favorable aux avenants proposés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve les avenants proposés.

4. Convention avec l'IRAM pour la fibre optique

Cette convention a pour objet de donner un droit d'usage à l'IRAM de la fibre optique que la Commune va faire passer dans les fourreaux qui lui appartiennent entre le centre sportif et le haut du domaine skiable. En contrepartie de ce droit d'usage, l'IRAM va verser 50 000 € à la Commune (ce qui représente la moitié du coût des travaux).

La convention précise le type de service dont l'IRAM a besoin et les engagements de la Commune pour assurer ce service (maintenance notamment). La durée de cette convention est de 30 ans calquée sur le bail emphytéotique liant la Commune et l'IRAM pour les terrains du plateau de Bure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la convention proposée.

5. Mise en place du droit de préemption des commerces

Afin de maintenir les petits commerces de proximité la loi permet d'instaurer un droit de préemption sur la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Attention : ce droit de préemption ne concerne pas les murs attachés au fonds de commerce dont l'acquisition est envisagée. En cas de cession simultanée des murs et du fonds, l'acquisition des murs relève du droit de préemption urbain.

Au préalable, le conseil municipal doit délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité au sein duquel tout vendeur de fonds de commerce devra faire une déclaration préalable en mairie. La Commune dispose alors de deux mois pour préempter et se porter acquéreuse du fonds de commerce.

Ce droit de préemption possède des contraintes : la Commune doit, dans le délai d'un an à compter de la prise d'effet de la cession opérée, rétrocéder le fonds de commerce ou le bail commercial à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers.

Avant l'adoption par le conseil municipal, le projet de délibération doit être soumis à l'avis de la chambre de commerce et de la chambre des métiers. Les chambres consultées ont deux mois pour faire part de leurs observations.

Le projet de délibération est accompagné d'un plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale. En l'absence d'observations de ces deux organismes consulaires dans les deux mois suivant leur saisie, leur avis est réputé favorable

Le périmètre de sauvegarde proposé recouvre les villages de la vallée : Saint Etienne, Agnières, Saint Disdier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, se positionne favorablement sur la mise en place d'un tel droit de préemption et approuve le périmètre proposé : villages d'Agnières, de Saint Disdier, de Saint Etienne.

Le projet de délibération sera soumis aux chambres consulaires et la mise en place officielle de ce droit de préemption sera validée par une délibération une fois le délai de consultation échu.

6. Tarifs des forfaits de ski de fond 2015/2016

Présentation par la DGS

L'association Nordic Alpes du Sud (ex Hautes-Alpes Ski de Fond) s'est positionnée récemment sur une nouvelle politique tarifaire.

Pour mémoire, les tarifs d'accès aux domaines nordiques en France se font à trois niveaux : national par Nordic France pour les titres valables dans tous les sites de France, 04 et 05 via Nordic Alpes du Sud pour les titres valables sur les sites de ces départements, au niveau de chaque site pour ceux valables uniquement sur un domaine précis.

Nordic Alpes du Sud est parti du constat que les sites nordiques sont tous plus ou moins déficitaires : en moyenne pour 1 € de recette, il y a 2 € de dépenses pour le fonctionnement du site et 3 € si on inclut l'investissement. Devant la situation financière de plus en plus tendue des gestionnaires de site (baisse des dotations de l'Etat, contexte de réduction des dépenses de fonctionnement, difficulté pour investir par exemple dans les outils de damage, l'entretien des pistes, etc...), les élus membres de l'association ont travaillé durant un an pour proposer des solutions pour réduire ces déficits.

Il est proposé de faire participer plus les usagers au coût de fonctionnement des sites : si l'idée de faire obligatoirement payer les piétons/raquetteurs a été rejetée (laissant cette décision du ressort de chaque site), les tarifs des titres dépendant de l'échelon 04/05 ont été assez fortement augmentés avec toutefois des possibilités d'amortir cette augmentation en achetant les titres en avance (comme le font déjà les stations de ski alpin sur les forfaits saison à coût réduit s'ils sont achetés avant la saison).

Ils ont également modifié le type de titres vendus en axant sur des titres valables pour plusieurs personnes induisant des réductions pour les familles, les groupes d'amis skiant ensemble. L'importance des réductions offertes selon les titres sont fixées par l'association : exemple réduction pour un achat par deux personnes skiant ensemble (nordic pass duo) est fixée à 20 %... de la fixation du Pass journée découle tous les autres tarifs.

A noter que les titres primeurs ne sont vendus que par internet directement auprès de Nordic Alpes du Sud. L'acheteur choisissant à quel site il veut attribuer la vente. L'association mutualise 5 % du chiffre d'affaire généré par ces ventes qui seront redistribués aux sites en fonction d'un nombre de jours d'ouverture moyen.

Tarifs proposés :

Intitulé du titre	2015/2016	2014/2015
Nordic Pass Adulte National	175 €	170 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison	149 €	94 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Primeur vendu avant le 31 octobre	120 €	
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Primeur vendu avant le 30 septembre	100 €	
Nordic Pass Jeune National	40 €	38 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine	55 €	36 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Famille	110 €	
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Duo	90 €	
Insérer ci-dessous tous les titres à validité locale (PROPOSITION)		
Nordic Pass Saison Site Dévoluy	80 €	70 €
Nordic Pass Hebdo Site Dévoluy (Nouveau)	45 €	

Nordic Pass Journée	9 €	7 €
Nordic Pass Jeune (10-16 ans)	5 €	3.50 €
Nordic Pass 3 heures (Nouveau)	7 €	
Nordic Pass journée ½ tarif	4,50 €	
Nordic Pass Duo (2 personnes ensemble)	15 €	
Nordic Pass Trio		
Nordic Pass Famille (4 personnes, 2 adultes et 2 enfants)	18 €	
Nordic Pass Tribu (à partir de 10 personnes)	54 €	
Nordic Pass 2 jours	15 €	13.50 €
Nordic Pass 3 jours		
Nordic Pass traîneaux/Ski Joëring	2,50 €	2 €
Nordic Pass Marcheurs (volontaire) à pied ou en raquettes	1 €	1 €
Nordic Pass Classe de neige (colo pour les enfants de plus de 10 ans)	2 €	1,50 €
Nordic Pass Marcheurs Jeune		
Nordic Pass Marcheurs Semaine		
Nordic Pass Marcheurs Saison		

Alain LAURENS : même tarifs sur les autres sites ? - Non plus élevés

Tarif pour personnes handicapées :

- Il est égal à celui des valides.

Bénéficiaire d'un demi-tarif :

- les possesseurs des titres annuels départementaux ou de massif (pas de site) émis par les collectivités locales acceptant le régime de zone de libre circulation de l'association Nordic France.

Bénéficiaire d'un tarif préférentiel :

- les clubs de ski du comité Alpes Provence dans le cadre des accords prévus avec NORDIC ALPES DU SUD.

Sont exonérés de la redevance :

- les enfants de moins de 10 ans (pas de titre spécifique) ;
- les enfants de moins de 16 ans scolarisés dans le département pratiquant le ski de fond dans le temps scolaire et leurs accompagnants (pas de titre spécifique) ;
- les possesseurs des titres annuels nationaux émis par les collectivités locales acceptant le régime de libre circulation de l'association Nordic France ;
- les accompagnants (2 au maximum) d'une personne handicapée à condition que celle-ci soit titulaire d'une carte d'invalidité attestant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80 %. (pas de titre spécifique).

Les recettes de cet hiver, malgré le mauvais début de saison, sont supérieures à l'année dernière ; le déficit est équivalent.

Retour très positif sur toutes les animations proposées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte pour la saison hivernale 2015-2016 les tarifs susmentionnés ainsi que les conditions d'application y afférent et autorise la signature d'une convention avec l'Association NORDIC ALPES DU SUD portant sur les modalités et les conditions de la perception de la redevance sur le domaine skiable ainsi que sur celles concernant le versement de la participation de la Commune au financement du développement des équipements destinés à la pratique des activités nordiques, ainsi qu'à celui de sa promotion.

7. Convention avec Dévoluy Ski Développement pour le télésiège du Pelourenq et avenant à la convention de DSP

Présentation par la DGS :

Suite à la signature en 2012 par la Commune de St Etienne du nouveau contrat de DSP des remontées mécaniques de Superdévoluy, Dévoluy Ski Développement a négocié un rallongement du contrat de crédit-bail du télésiège du Pelourenq (signé en 2008). Pour finaliser ce dossier il est nécessaire de valider un avenant à la convention tripartite du contrat de crédit-bail. Un avenant au contrat de DSP est également proposé précisant :

- Qu'en cas de financement par crédit-bail des investissements à réaliser dans le cadre de l'article 18 du contrat de concession de service public, le délégataire proposera à la Commune, à l'occasion de chaque opération, un projet de convention tripartite qui en précisera les modalités ;
- Que concernant le TS débrayable 6 places dit Le Pelourenq, dont la réalisation est antérieure au contrat de concession signé le 13 septembre 2012, financé en crédit-bail par UNIFERGIE/Bpifrance, une convention tripartite avait été conclue le 7 octobre 2008 et que la Commune autorise la signature d'un avenant à cette convention tripartite afin d'acter son rallongement et de caler sa durée sur celle de la nouvelle concession de service public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le principe de la modification des conditions de réalisation du crédit-bail conclu par la société DEVOLUY SKI DEVELOPPEMENT en vue du financement du TSD 6 places « Le Pelourenq » telles que décrites précédemment soit un allongement de la

durée résiduelle de la location en crédit-bail de 14 ans 2 mois et 23 jours à compter du 20 décembre 2014 et ce, afin de se caler sur la nouvelle durée dudit contrat de concession de service public et approuve l'avenant à la convention de DSP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la convention proposée.

8. Modification de la délibération concernant l'acquisition des logements saisonniers à Superdévoluy

Rappel : une délibération a été prise le 20 octobre 2014 pour décider d'acquérir 8 studios dans le Bois d'Aurouze pour des logements saisonniers et une subvention a été demandée à la Région.

Cette dernière demande que la délibération soit complétée. Il est indispensable aussi pour bénéficier de l'aide de la Région que la Commune s'engage à plafonner les loyers qui seront appliqués sur la base des loyers minimum de type PALULOS (pendant 9 ans).

Les mentions suivantes doivent être ajoutées à la délibération initiale :

- DECIDE d'acquérir 8 logements situés dans le bâtiment du Bois d'Aurouze, parcelle AA12 ;
- PRECISE que ces logements seront loués à des saisonniers avec un niveau de loyer minimum de type PALULOS soit un montant de loyer de 5,95 € le m² selon la circulaire des loyers en vigueur ;
- S'ENGAGE à tout mettre en œuvre pour optimiser la performance énergétique des logements avant leur mise en location ;
- APPROUVE les termes de l'acte d'engagement précisant les conditions à respecter pour bénéficier du subventionnement régional.

Il est également proposé de demander une dérogation afin de pouvoir acquérir ces logements dès à présent.

Alain LAURENS demande quel est le % de participation de la Région – en principe d'après l'agent en charge de l'instruction 50 %.

A ce loyer s'ajoute le montant des charges dont le coût le plus important est durant la saison d'hiver ce qui porterait le loyer avec charges à environ 350/400 € par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, donne son accord pour l'ajout des mentions précitées.

9. Création des postes saisonniers pour l'été base de loisirs la Joue du Loup

Pour permettre à la base de loisirs de la Joue du Loup de fonctionner cet été et compte tenu de son ouverture 7 jours /7, il est nécessaire de recruter 4 saisonniers : 2 personnes titulaires d'un diplôme de maîtres-nageurs (BEESAN ou BNSSA ou équivalent) et 2 personnes pour l'accueil/ménage/vente des boissons ou friandises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** donne son accord pour la création de 2 postes d'éducateurs sportifs du 1^{er} juillet au 30 août et de 2 postes d'adjoint technique du 22 juin au 4 septembre.

10. Participation à la consultation du CDG assurances statutaire des agents

Le Centre de Gestion organise une consultation pour les assurances statutaires du personnel.

Rappel : les personnels titulaires des collectivités en maladie continuent d'être rémunérés par la collectivité qui doit s'assurer auprès d'organismes d'assurance si elle veut être remboursée.

Le CDG 05 lance un appel d'offres et les collectivités intéressées doivent déléguer au CGD la passation du marché d'assurances statutaires. Si à l'issue de la consultation, les conditions du contrat ne conviennent pas à la Commune, il sera possible de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de participer à la consultation groupée organisée par le CDG pour les assurances couvrant les risques statutaires du personnel.

11. Attribution de subvention aux associations

Intervention de Jean-Marie PRAYER :

Lors de sa dernière séance, le conseil avait décidé de demander des informations complémentaires à certaines associations avant de décider d'attribuer la subvention demandée. Etaient concernées les associations Couleurs Dévoluy et Amicale des Pompiers. En ce qui concerne cette dernière, leur demande a été transférée à la CCBD.

Couleurs Dévoluy demandait 3 600 €, 1 100€ d'augmentation justifiés par une volonté de l'association de prévoir une restauration sur place lors de la manifestation « couleurs Dévoluy en fête » le 14/09 au col du Festre (2014 était la 1^{ère} année et le budget prévisionnel avait été sous-estimé).

Jean-Claude MICHEL : n'est-il pas possible de diviser les 1 100€ demandés en plus par 2 - Non car il y a beaucoup d'ateliers et c'est le montant réel du coût de la journée.

Armelle DAMY : demande s'il est sûr que la CCBD subventionnera les pompiers - Oui.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'accorder une subvention de 3 600€ à l'association Couleurs Dévoluy.

12. Attribution du marché de travaux Fibre optique

La Commune du Dévoluy a lancé une consultation pour les travaux de pose d'un réseau fibre optique entre le centre sportif et le TSD de la Festoure sur la plateforme www.marchespublics.info.

La date limite de dépôt des offres était fixée au 01/07/2013 : 5 entreprises ont fait une proposition.

- CYMATECH SAS, avec une proposition à 99.975,00 € H.T
- ETEC, avec une proposition à 76.964,00 € H.T
- COFFELY INEO avec une proposition à 75.984,00 € H.T
- AZUR TRAVAUX avec une proposition à 68.800,00 € H.T
- SOGETREL dont l'offre n'a pas été jugée recevable.

Le rapport d'analyse des offres faisait état que l'offre de l'entreprise CYMATECH était économiquement la plus avantageuse, cette entreprise a obtenu la note de 17,2 en valeur technique (1^{er} critère avant le prix).

Les critères de sélection étaient : 45 % valeur technique, 35 % prix et 20 % délai d'exécution.

Aucune décision n'a été prise en 2013 pour attribuer le marché en raison de problèmes techniques sur la réalisation des travaux. La situation s'est débloquée depuis et une opération conjointe avec les départements des Hautes Alpes, de l'Isère et d'IRAM a été lancée. Le 16 mars 2015, la Commune du Dévoluy a donc interrogé les différentes entreprises sur le maintien de leur proposition. Toutes ont répondu.

- COFFELY INEO a actualisé son offre. Nouveau montant : 75.964,00 € H.T
- CYMATECH a maintenu son offre, soit 99.975,00 € H.T
- ETEC a actualisé son offre. Nouveau montant : 80.786,00 € H.T
- AZUR TRAVAUX a actualisé son offre. Nouveau montant : 74.205,00 € H.T

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'attribuer le marché à l'entreprise CYMATECH (note technique la plus élevée).

13. Attribution des travaux d'adduction d'eau potable de Rioupes

Présentation par Jean LAPEYRE :

Le hameau de Rioupes était alimenté par 2 sources, une supprimée en 2008 car beaucoup de problème de pollution, la seconde qui alimente un réservoir dans lequel se trouve 3 surpresseurs, mais qui fait l'objet également de pollution et le réseau est fragilisé.

Les travaux vont relier le hameau de Rioupes et la Joue du Loup au départ des Chaumattes, par gravitation à partir du réservoir de la Joue et refaire le réseau à l'intérieur du hameau (sauf la partie de l'ancienne école déjà refaite).

Alain LAURENS : qualité de l'eau actuelle ; pollution fréquente malgré un traitement aux UV depuis une vingtaine d'années.

La commission MAPA propose de retenir l'entreprise PELLISSARD pour un montant de 196 998,26 € HT (2 autres entreprises ont envoyé une offre : Groupement Festa et Groupement Abrachy)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de choisir l'entreprise PELLISSARD.

14. Convention de gestion du village bois avec Eurogroup

Rappel : pour permettre la vente des chalets du Village Bois, ces derniers doivent être sortis du domaine public : pour cela le conseil a décidé de lancer une procédure de désaffectation et de déclassement de ces chalets. Une délibération a été prise le 20 octobre 2014 n°D2014-103b. Le gestionnaire a été informé de ce fait et a accepté une sortie de DSP anticipée à la date du 30 avril 2015. Ces chalets peuvent donc aujourd'hui être considérés comme faisant partie du domaine privé de la Commune qui peut les vendre dès à présent.

Néanmoins, la Commune peut les gérer et continuer à les louer. Pour cela il est proposé de signer une convention précaire avec EUROGROUP pour qu'ils les mettent en location durant les deux saisons qui viennent.

Il est proposé de leur confier la gestion des chalets à compter du 1^{er} juillet 2015 jusqu'au 30 avril 2016 moyennant une redevance équivalente à celle qu'EUROGROUP verse à la Commune dans le cadre de la DSP soit 5.833 € par mois. La convention prévoit que la Commune peut décider de rompre la convention si elle décide de ne pas louer les chalets cet hiver, et elle peut également enlever deux chalets maximum si elle a des possibilités de les vendre avant la fin de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, donne son accord sur la convention précaire à passer avec EUROGROUP.

15. Protocole d'accord affaire le Cristal : complément à la délibération.

Retrait de l'ordre du jour

16. Cession de parcelles autour du Vi Aï Pi

Ce point avait été retiré de l'ordre du jour d'une précédente réunion car les informations définitives étaient attendues de la part du géomètre. Ces informations nous sont parvenues.

Il est rappelé la demande déposée par la SARL ACTI INVESTISSEMENTS en vue d'acquérir une parcelle de terrain appartenant au domaine privé de la Commune du Dévoluy et située sur le domaine skiable du Dévoluy, à proximité du restaurant d'altitude Le Vi Aï Pi. Le propriétaire de cet établissement souhaite acquérir cette parcelle pour agrandir la terrasse du restaurant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix Pour et 1 Abstention**, donne son accord sur la cession à la SARL ACTI INVESTISSEMENTS de la parcelle de terrain cadastrée n° K1347, appartenant au domaine privé de la Commune, d'une surface de 460 m², fixe le prix de vente de la parcelle à 2 € le m², soit 920 € et précise que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Questions diverses

- Changement du titulaire des commissions d'Appel d'Offres et MAPA : Thomas MICHEL remplace Alain CHAIX car il est beaucoup plus disponible en dehors de la saison d'hiver. Durant cette saison, Alain remplacera Thomas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, donne son accord.

- Désignation d'un représentant à la Commission Intercommunale d'Accessibilité : le Maire propose Guy MICHEL titulaire et Christine ROUX suppléante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, donne son accord.

- Les travaux du Columbarium et Jardin du souvenir sur St Etienne sont terminés.
- Problèmes rencontrés avec la fermeture intempestive du bureau de Poste, sans prévenir et non distribution régulière du courrier.

Une réunion doit se tenir avec le Directeur pour parler de la fréquentation des APC.

- Commission Paritaire avec DSD : bilan de la saison avec une baisse du CA de 13,13 % par rapport à 2013/2014.
- Jean-Marie PRAYER demande si la Commune a des infos sur la gestion du téléphérique de Bure – Non
- Séverine BERSAC revient sur le projet de jumelage de la Commune avec un village de Dordogne, demande si on poursuit ce projet, en Dordogne la Commune est motivée, chez nous Patricia a bien avancé sur ce dossier.
Christine ROUX : problème de l'éloignement aussi bien pour les scolaires que pour les personnes âgées.
Séverine précise qu'il n'y a aucune structure là-bas pour accueillir des scolaires mais l'échange pourrait se faire par visioconférence.
Il est proposé, avant de prévoir une réunion publique, de faire une info de la population et des familles, également d'essayer de chiffrer un voyage sur place.

- *Thomas MICHEL* demande si le dossier relatif à Internet sur la Cluse a avancé – compétence CCBD.
- *Jean-Marie PRAYER* rappelle le passage le dimanche 17 mai « chemin du soleil » VTT à la Cluse.
- Le Maire informe de la venue de l'Evêque le dimanche 24 mai, messe à 11h à St Etienne et visite Mère Eglise l'après-midi.

La séance est levée à 19 H 20.

